



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 37 / 2019
SÉANCE N° 3 DU 25 FÉVRIER 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 février 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Léon Renier, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Gwendoline Galou (jusqu'à 19h47), Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (jusqu'à 20h55), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Christophe Carrel (jusqu'à 21h37), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde (jusqu'à 20h51), Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

Étaient absents ou excusés

Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Christelle Alexandre, Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Christophe Hermagné a donné pouvoir à Louis Michel, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Louis Deulofeu était représenté par son suppléant Léon Renier, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Nicolas Deulofeu a donné pouvoir à Didier Pillon, Hanan Boubarka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (à partir de 19h47), Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Noëlle Illien et Didier Marquet ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 février 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L103-2,

Vu les Règlements Locaux de Publicités communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 9 octobre 2017 sur les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 13 novembre 2017 et fixant les objectifs, modalités de collaboration avec les communes et modalités de concertation avec la population,

Vu les débats sur les orientations du RLPI ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes et le 17 septembre 2018 au sein du conseil communautaire,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 4 février 2018 sur le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le dossier du projet de RLPI de Laval Agglomération et le bilan de la concertation,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du territoire de Laval Agglomération en s'adaptant aux spécificités du territoire, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPI,

Que par suite des évolutions législatives, la compétence en matière de règlement local de publicité relève de Laval Agglomération en lieu et place des communes et qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements locaux actuellement en vigueur et dont la caducité est programmée,

Que la concertation relative à l'élaboration du RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil communautaire,

Que les travaux de coconstruction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression des acteurs économiques,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire arrête le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil communautaire arrête le bilan de la concertation présenté dans le document ci-annexé.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190225-S3-CC-037-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019